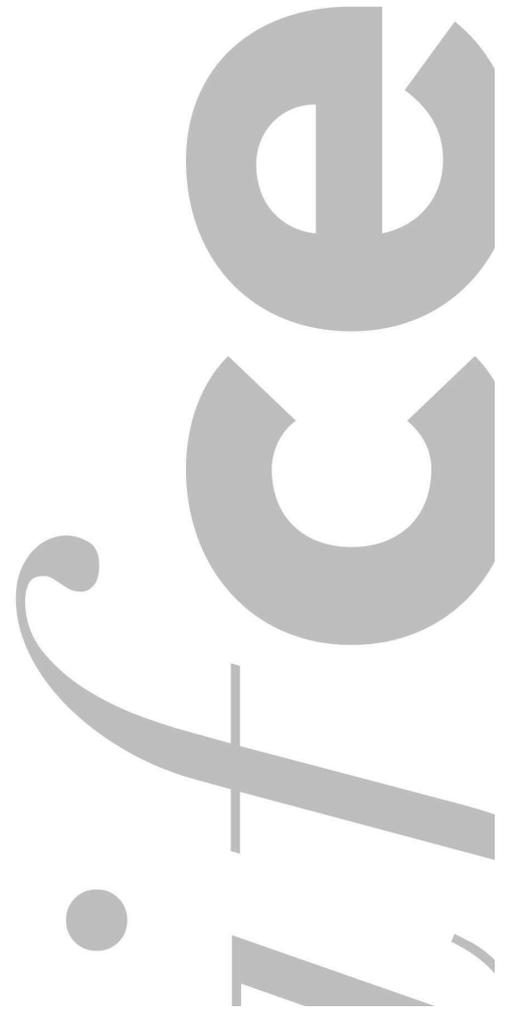


**ifce**

institut français  
du **cheval**  
et de l'**équitation**



**Appel à concurrence dans le cadre  
d'une procédure adaptée n°7**

+33 (0)8 11 90 21 31  
[www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)

**Fourniture de transpondeurs  
(y compris systèmes de pose)**

**Année 2017**



## Sommaire

1	Objet du marché - Durée.....	3
2	Documents contractuels.....	4
3	Modalités d'exécution.....	4
	L'admission est prononcée par la signature du bon de livraison qui vaut également transfert de propriété.....	5
6	Cautionnement .....	6
	Sans objet.....	6
Article 13	Proposition de Prix.....	13



## 1 Objet du marché - Durée

### ● 1.1 Objet du marché

Il s'agit d'un marché à bons de commande sur prix unitaires soumis au Code des marchés publics article 28 et au cahier des clauses administratives générales FC & S.

Le marché porte sur la fourniture de transpondeurs (y compris systèmes de pose) pour l'identification électronique des équidés.

Le nombre estimatif est compris entre 15 000 et 25 000.

Cette fourniture et l'usage qui en est fait sont régis par les textes réglementaires suivants :

- Code rural, articles L. 214-9 et L. 243-2,
- arrêté du 24 février 2003 relatif aux modalités d'habilitation des agents de l'établissement public « Institut français du cheval et de l'équitation » pour l'identification électronique complémentaire des équidés ;
- arrêté du 21 mai 2004, modifié par décret 2010-90 du 22/01/2010 relatif à l'identification complémentaire des équidés par la pose d'un transpondeur électronique.

Au sens de ces décrets et arrêtés, on entend par :

- équidés : les animaux, domestiques ou sauvages, des espèces équinées, y compris les zèbres, asines et les animaux issus de leurs croisements ;

- marquage électronique des équidés : la pose d'un transpondeur, élément d'identification complémentaire à l'identification par la description des marques naturelles des animaux telle que définie par le décret du 15 avril 1976 et complété par l'arrêté du 06/06/2002 ;

- numéro de marquage électronique : le code du transpondeur utilisé lors du marquage électronique ;

- transpondeur : l'émetteur-récepteur conforme à la norme ISO 11784 répondant à l'activation par un lecteur, en transmettant son code ;

- lecteur : l'appareil électronique fixe ou portable émetteur-récepteur conforme à la norme ISO 11785 et agréé conformément à la réglementation en vigueur permettant d'afficher le numéro de marquage électronique contenu dans un transpondeur et de lire ce numéro à distance ;

- insert : le matériel à enrobage biocompatible contenant un transpondeur et destiné à être implanté par injection ;



- injecteur : l'aiguille trocart destinée à implanter l'insert, associée ou non à un support d'injection ;

- insert de référence : l'insert dont le transpondeur présente un codage spécifique qui permet de s'assurer du bon fonctionnement du lecteur ;

- gestionnaire du marquage électronique : la structure, au sein de l'établissement public Institut français du cheval et de l'équitation, responsable de la gestion du fichier central zootechnique des équidés, chargée de la gestion du suivi du marquage électronique des équidés et responsable technique du fichier national du marquage électronique des équidés ;

- fichier national du marquage électronique des équidés : le fichier national enregistrant les différents événements de commandes, suivi et de gestion du marquage électronique des équidés et relié au fichier central zootechnique des équidés.

### ● **1.2 Délai d'exécution**

Le marché prend effet au jour de sa notification pour une durée de un (1) an.

## **2 Documents contractuels**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles,
- les précisions ou réserves formulées par la personne publique lors de la notification ou l'acceptation de l'offre, acceptées ou levées par le fournisseur,
- le présent Cahier des charges

Les contrats sont régis par les lois et règlements français exclusivement. Il est précisé que tout document ou correspondance relatifs au marché devra être rédigé en langue française exclusivement.

## **3 Modalités d'exécution**

La fourniture devra être livrée dans les conditions suivantes :

Les transpondeurs compris systèmes de pose seront impérativement livrés par boîte de 10 unités, chaque unité étant présentée sous emballage individuel stérile précisant clairement la date de péremption qui ne sera jamais inférieur à 2 ans; les boîtes de 10 unités seront regroupées par cartons (le nombre de boîtes par carton sera un multiple de 10). Sur chaque boîte de 10 unités, la date de péremption devra être clairement mentionnée.

Les commandes sont passées exclusivement par le directeur général de l'Institut français



du cheval et de l'équitation, ou tout autre personne ayant délégation de signature au fur et à mesure des besoins jusqu'au dernier jour de validité du marché.

La livraison des transpondeurs interviendra huit (8) jours après réception de la commande conformément à la réglementation en vigueur sur l'identification électronique des équidés (cf. arrêté du 21 mai 2004 relatif à l'identification complémentaire des équidés par la pose d'un transpondeur électronique).

Le lieu unique de livraison est le suivant :

Institut français du cheval et de l'équitation  
SIRE – Bureau des transpondeurs  
à l'attention de Madame P Chabassier  
Route de Troche – BP 3  
19230 Arnac Pompadour

## **4 Opérations de vérifications à l'admission**

### **4.1 Vérification**

Les opérations d'admission sont faites au moment de la livraison. Elles ont lieu dans les locaux de l'Institut français du cheval et de l'équitation. Il est systématiquement effectué la vérification de la concordance entre les numéros portés sur les boîtes reçues et les numéros figurant sur le fichier descriptif de la livraison.

### **4.2 Contestations éventuelles**

L'autorité à saisir en cas de contestation éventuelle est Monsieur le directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation, boîte postale 207, Terrefort, 49411 Saumur cedex.

En cas de refus de la livraison, le bénéficiaire demande par téléphone, confirmé par lettre, le remplacement qui doit être effectué dans les 48 heures suivant le jour de la livraison.

Si, à la suite du refus de tout ou partie de la fourniture par le bénéficiaire, le fournisseur refuse d'en effectuer le remplacement, le directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation se pourvoit, après le délai de 48 heures indiqué précédemment, aux frais et risques du titulaire, en fournitures de qualité égale ou supérieure auprès du fournisseur de son choix.

### **4.3 Admission**

**L'admission est prononcée par la signature du bon de livraison qui vaut également transfert de propriété.**



## **5 Garantie**

La fourniture est garantie contre tout vice de fabrication, conservation ou défaut de matière à compter du jour de la réception et pendant une durée de deux ans minimum.

## **6 Cautionnement**

Sans objet

## **7 Modalités de détermination des prix**

### **7.1 Contenu des prix**

Le titulaire du marché a la charge :

- de la fourniture proprement dite,
- de tous les droits de douanes éventuels et de toutes les taxes relatifs à ces fournitures,
- de l'emballage et accessoires,
- de la livraison franco magasin dans les locaux de l'Institut français du cheval et de l'équitation à Pompadour (19) –pour la proposition de base- et dans les conditions fixées aux articles 3 et 4 du cahier des charges.

### **7.2 Présentation**

Les prix proposés sont exprimés à la fois en chiffres et en lettres et mentionnés à l'acte d'engagement et dans le bordereau de prix.

Le taux de la taxe à la valeur ajoutée et celui des autres taxes éventuelles doivent être indiqués dans l'acte d'engagement et le bordereau de prix.

## **8 Paiement ~ Nantissement**

### **8.1 Modalités de paiement**

Le titulaire du marché sera payé de ses prestations par mandat administratif émis par l'agent comptable de l'établissement « Institut français du cheval et de l'équitation » dans le délai maximum de 30 jours.

### **8.2 Paiement par la personne publique**



La facture est établie après la livraison pour chaque bon de commande en un original et trois copies.

Outre les mentions légales, elle doit porter les indications suivantes :

- l'identité du bénéficiaire,
- les nom et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- la fourniture admise telle qu'elle est définie à l'article 5
- le montant de la prestation exécutée,
- le taux et le montant des taxes,
- la date de commande,
- la date de livraison,
- la référence du marché,
- la date de facturation.

### **8.3 Prise en charge par la personne publique**

Les factures sont adressées directement à monsieur David Huck (Direction de l'Appui à la Filière et Stratégie) **IFCE 83-85 Boulevard Aurioi 75013 PARIS**

Livraison à l'attention de Mme P Chabassier Route de Troche BP6 19230 Pompadour qui assure la réception des articles commandés et certifie l'exécution de la prestation.

### **8.4 Suspension du délai de mandatement**

Si, du fait du titulaire, il ne peut être procédé aux opérations de vérification ou à toutes les opérations nécessaires au mandatement, le délai est suspendu pour une durée égale au retard qui en résulte.

## **9 Attribution de compétences**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du Pouvoir Adjudicateur. Il s'agit du Tribunal Administratif de Nantes, situé 6 allée de l'Ile-Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex (Tél : 02 40 99 46 00).

## **Article 10 Dispositions techniques particulières**

### **10.1 Description des articles**

**transpondeurs (y compris systèmes de pose)**



Un transpondeur est un émetteur-récepteur conforme à la norme ISO 11784 répondant à l'activation par un lecteur en transmettant son code.

Un transpondeur est inséré dans un matériel biocompatible destiné à être implanté par injection.

La zone d'identification du matériel de marquage n'est pas accessible en écriture. Elle comprend :

- le code pays, de valeur 250 pour les animaux identifiés en France,
- le code national d'identification.

Le code national d'identification est composé :

- du code espèce ayant la valeur 25 pour les équidés,
- du code attribué au fabricant et composé de 2 chiffres,
- du numéro d'ordre à huit (8) chiffres géré sous la responsabilité du fabricant ; ce numéro est tel que le code national d'identification est unique.

Le matériel de marquage est lisible par tous les lecteurs conformes à la norme ISO 11785. Le matériel de marquage est utilisable dans un environnement électromagnétique légèrement pollué de type résidentiel et d'industrie légère (respect de la norme EN 50082-1). Il peut endurer des lectures répétitives.

Un système de pose de transpondeur comprend l'injecteur (aiguille trocard) destiné à planter l'insert et un support d'injection.

Chaque transpondeur (compris son système de pose) est livré en emballage individuel à usage unique, stérile, comportant la date de péremption clairement lisible ainsi que sept (7) étiquettes identiques à code-barres reprenant le numéro particulier contenu dans le transpondeur. La garantie de stérilité sera au minimum de deux (2) ans à compter de la date de livraison.

## **10.2 Agrément du matériel technique**

L'attribution de l'agrément permettant la fabrication, la commercialisation ou l'utilisation du matériel du marquage électronique des équidés et des lecteurs de marquage électronique est subordonnée à la vérification, par un tiers expert reconnu par l'administration, du respect des différentes normes techniques internationales en vigueur et des dispositions ci-dessus.

Le maintien de l'agrément du matériel technique (de marquage et de lecture) est subordonné à la réalisation d'une vérification technique périodique de lots de matériels produits par un tiers expert reconnu par l'administration, la période entre deux contrôles ne pouvant pas excéder 6 mois.

L'agrément du matériel technique d'un fabricant-distributeur ou d'un distributeur est réexaminé en fonction des difficultés opérationnelles pouvant être rencontrées sur le terrain.



Ce réexamen est effectué notamment si le matériel utilisé (matériel de marquage ou de lecture) ne permet pas d'avoir une distance de lecture suffisante, ou s'il est constaté des défaillances de fonctionnement du matériel de marquage utilisé après implantation sur l'animal.

Les frais induits par le contrôle du matériel de marquage et de lecture en vue de l'obtention de l'agrément et par les contrôles techniques périodiques en vue du maintien de l'agrément sont à la charge du fabricant-distributeur ou du distributeur.

L'agrément est donné pour une période de un an.

Le renouvellement est conditionné à la réalisation des contrôles périodiques et est réalisé tacitement pour la même durée, sauf avis contraire du ministère chargé de l'agriculture dans les deux mois avant la date anniversaire de l'attribution de l'agrément.

Dans le cas où les contrôles périodiques sont défavorables ou non effectués, l'agrément peut être suspendu jusqu'à ce que deux contrôles sur deux lots successifs soient favorables.

Toute interruption de la production ou de la commercialisation des matériels d'identification d'une durée au moins égale à un an entraîne le retrait de l'agrément.

### **10.3 Vérification quantitative**

Elle a pour objet de vérifier la conformité quantitative entre la commande et la livraison.

La réception est concrétisée par la signature contradictoire, sur le bulletin de réception :

- du représentant accrédité du fournisseur ;
- du responsable désigné de l'organisme bénéficiaire.

Ce bulletin précisera les anomalies éventuellement constatées.

### **10.4 Condition d'exécution des fournitures**

Les fournitures sont de bonne qualité loyale et marchande.

Elles sont conformes aux prescriptions réglementaires rappelées ci-dessus et détaillées dans les offres faites par le fournisseur (essentiellement dans leurs descriptifs techniques).

### **10.5 Conditionnement - Emballage – Étiquetage**

Le titulaire du marché est tenu de livrer les articles selon les modalités de présentation qu'il aura lui-même fixées de façon claire dans l'acte d'engagement et ses documents annexes.

Les conditionnements sont ceux de la gamme commerciale des produits pour collectivités.



L'étiquetage des conditionnements et des emballages porte les mentions nécessaires à l'identification précise des articles. Chaque boîte regroupant 10 unités de transpondeurs et systèmes de pose :

§ aura les dimensions suivantes : 8 cm x 20 cm x 11 cm ou approchant ;

§ portera sur le côté 8 cm x 11 cm un code barre codant pour un numéro de lot d'un maximum de 20 caractères ;

§ portera la date de péremption des transpondeurs exprimée clairement.

Chaque livraison sera impérativement accompagnée d'un fichier informatique dont les caractéristiques sont les suivantes :

Libellé	Format	Obligatoire / Facultatif
N° de boîte (identique pour 10 transpondeurs)	CAR(20)	O
Date de péremption par lot	AAAAMMJJ	O
N° de transpondeur	CAR(15)	O
N° de lot du fournisseur	CAR(20)	F

Nom du fichier : TRPXX.txt avec XX = code fabricant (agrément)

1 ligne par transpondeur.

Format délimité par #

Modalités d'échange : FTP par Internet avec un code utilisateur et une adresse IP fournie ultérieurement.

(chargement du fichier + sauvegarde sous un autre nom daté dans un répertoire spécifique)

Le colis précisera le contenu (boîtes / n° transpondeur), la date d'expédition du fichier, son nom ainsi que la date d'expédition du colis.

## **10.6 Echantillons**

Une boîte de 10 unités (transpondeur et système de pose) sera remise en même temps que l'offre.

## **Article 11 Conditions Particulières**

### **11.1 Délais et contacts**

**Date limite de remise des réponses**  
**Jeudi 2 mars 2017 à 12 heures**



Les réponses doivent être transmises avec les échantillons à l'adresse ci-dessous

**IFCE**  
**service achats**  
**Route de Troche – B.P 6**  
**19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX**  
[achats@ifce.fr](mailto:achats@ifce.fr)

Personne à contacter pour toute demande de renseignements techniques :

**IFCE**  
**Catherine Trillaud Geyl**  
**Tel : 05.55.73.83.68 ou 06.85.59.42.73**  
[catherine.trillaud@ifce.fr](mailto:catherine.trillaud@ifce.fr)

Personne à contacter pour toute demande de renseignements administratifs et/ou réglementaires :

**IFCE**  
**Service achats**  
**Route de Troche – BP 6**  
**19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX**  
**Nathalie DUBOIS- Angélique PICOU**  
**05 55 73 83 23 – 05 55 97 10 45**  
[achats@ifce.fr](mailto:achats@ifce.fr)

## **11.2 Contenu et présentation de la proposition**

**Chaque réponse devra contenir :**

- Ø La présentation de la société,
- Ø Ses références dans le domaine concerné,
- Ø Les échantillons,
- Ø Le bordereau de prix unitaire,
- Ø Un relevé d'identité bancaire,
- Ø Une attestation sur l'honneur en application des articles 43 – 44 et 46 du code des marchés publics (modèle joint en annexe).
- Ø L'acte d'engagement (ATTRI1)

Les contrats sont régis par les lois et règlements français exclusivement. Il est précisé que tout document ou correspondance relatif au marché devra être rédigé en langue française exclusivement.



### **11.3 Durée de validité des offres**

La durée de validité des offres est de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

### **11.4 Prix**

Cf .fiche « **proposition de prix** » à compléter

Le prix devra être exprimé de manière unitaire.

Tous les frais connexes (livraison, emballages, douane, installation et démonstration, etc.) doivent être inclus.

Les prix sont fermes pendant toute la période d'exécution du marché.

## **Article 12 Classement des offres**

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

- prix : 40 %
- Engagement sur la qualité des produits proposés : 30 %
- Engagement sur le respect des exigences en matière de conditionnement et de livraison : 30 %





## Attestation sur l'honneur

(à renouveler tous les 6 mois)

Je soussigné .....

En qualité de .....

Agissant pour le compte de (société) :.....

.....

(ou en mon nom propre)

Adresse : .....

.....

### CERTIFIE SUR L'HONNEUR QUE :

- la société que je représente a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- la société que je représente n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- la société que je représente n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années,

d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du Code du travail.

Ladite attestation sera renouvelée tous les 6 mois, comme le prévoit la réglementation.

Fait à ..... le .....